

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le Vingt Cinq Janvier à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 18 Janvier 2021**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Marianne LE BOURLIGU, Murielle ROSIN, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE Francette CHAULOUX.

Messieurs Christophe BENOIT, Maurice LÉCHARD, Bertrand LE RAY, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, David HELLEGOUARCH, Thierry LE TOUZO, Jean-Pierre FEIGEAN Philippe NOGUÈS.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Sandrine LEFEUVRE, Renée JEANNET, Laurence LE BOUILLE,
Messieurs Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Erice LE RUYET

Absent excusé : Stéphane PIGACHE

Madame Nathalie HOREL a été élue secrétaire de séance

En introduction de cette séance et au vu du contexte sanitaire, Madame Le Maire fait un point sur l'organisation de la vaccination sur le territoire.

A – Désignation du secrétaire de séance

Le conseil Municipal désigne Madame Nathalie HOREL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°2 finances, tourisme du 14 janvier 2021,

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée. L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote

A- LE CONTEXTE ECONOMIQUE

♦ Situation internationale et nationale

Une croissance française forte en 2021 à +6% après une année 2020 en net recul (-10%) en raison de la crise du coronavirus

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2020 et 2021.

Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 6 mai 2020, les prévisions prévoient une contraction record de -7.5% de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 6% en 2021. Mais attention, une pandémie plus grave et plus durable pourrait entraîner une chute du PIB bien plus importante.

Pour la France, une récession de -11,3% du PIB est attendue pour 2020 et un déficit public de 8,5%. L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Puis intervient, le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes.

Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+8%) qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

◆Loi de Finances (LF) pour 2021 (promulguée le 29/12/2020)

La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

Comme l'indique l'article 13 de la LPFP (Loi de Programmation des Finances Publiques) 2018-2022 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

La Loi de Finances pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors dont l'adage est le suivant : « la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement ».

A ce jour, 321 collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€ entrent dans le champ de la contractualisation. Pour autant, toutes les collectivités sont concernées puisque l'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

B- LES PRINCIPALES MESURES BUDETAIRES ET FISCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021

◆ Choisir une croissance verte

- La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov » mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ;
 - Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.
- Favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports ;
- Accélération du plan vélo ; soutien à l'économie circulaire ;

Présenté en même temps que le PLF pour 2021, le Gouvernement dévoile le premier « budget vert », une première mondiale. Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris.

Sur notre territoire, des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments sont en cours d'estimation, ces travaux sont éligibles à plusieurs aides (Etat-Département).

La construction du centre de loisirs intégrera des matériaux biosourcés et se définira en énergie positive.

Coupure en nocturne des points lumineux sur le territoire

Travaux de reboisement de la forêt de Trémelin

Véhicule électrique renouvelé aux ateliers

Centrale chaleur rue Léo Lagrange

◆ Renforcer la compétitivité

- Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire), principales sources de créations d'emplois dans les territoires;

- Pour le bloc communal, le Gouvernement prévoit une compensation intégrale et dynamique de l'impôt de production.

- Soutien à l'export ;
- Renforcement des fonds propres et financement des entreprises ;

◆ Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

- Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques ;
- L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage
 - Le coût total de ces aides est de 2 Md€, dont 1.4 Md€ en 2021, correspondant à l'embauche De 283 000 apprentis et 110 000 contrats de professionnalisation.
- L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quelles que soient leur taille) ;

◆ Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

- Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ; par une refonte et une revalorisation du métier d'enseignant ; par une lisibilité des moyens alloués à la recherche ;
- Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement ; en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs ;

C- LES PRINCIPALES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES 2021 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Les principaux objectifs de la loi de finances 2021 s'articulent en 2 axes :

- Une volonté de répondre à la crise sanitaire avec des mesures de soutien aux Collectivités et contribuables et la présentation du plan de relance (100 Md€) pour les Collectivités
- Une continuité des réformes du quinquennat et de l'existant avec le lancement de l'acte 2 de la réforme de la taxe d'habitation et une stabilité des enveloppes de DGF et fonds de péréquation

◆ La fiscalité locale

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure la réforme de suppression de la taxe d'habitation (TH) qui devrait poursuivre son déploiement sur la période 2021 – 2023.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduira pour les communes par une perte de ressources qui sera compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour autant, le montant transféré à chaque commune ne sera pas nécessairement équivalent au montant de TH sur les résidences principales auparavant perçu. Aussi, conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près, la loi de finances pour 2020 prévoit de mettre en place un dispositif d'équilibrage permettant de neutraliser la sur-compensation, lorsque la commune recevra un produit de TFPB supérieur au produit de TH sur les résidences principales, ou la sous-compensation dans le cas inverse. Le principe consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient correcteur, au titre d'une année de référence et pour chaque commune, la différence ainsi constatée avant et après réforme.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée : le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

◆ Les dotations

La loi de finances 2021 fixe le montant pour 2021 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux. Ainsi la DGF des communes et des départements est stable en 2021, comme en 2020, à hauteur 27 milliards d'euros. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,3 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021. Comme annoncé, le gouvernement maintient le niveau des dotations à son niveau 2018 en contrepartie du dispositif de contractualisation qui est donc reconduit au titre de l'année 2021.

La totalité des concours financiers de l'Etat aux collectivités est évaluée à 50,3 milliards d'euros (dont 27 de DGF), soit une progression de 1,2 milliards par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont 1Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux. Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) progressera de + 0,55 Md€ par rapport à 2020 et les dotations d'investissement augmenteront de 0,15Md€.

Le maintien du montant de la DGF pour 2021 dans la loi de finances est notamment accompagné par :

Le renforcement de la péréquation verticale est maintenu, en faveur des collectivités les plus fragiles : 180 M€ pour les communes (dont 90 M€ pour la DSU, 90 M€ pour la DSR). Ces augmentations sont financées dans le cadre de l'enveloppe – stable – de DGF.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la Loi de Finances a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

Le maintien des dotations de soutien à l'investissement des communes à 1,8 Md€ dont :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à 1 Md€
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 0,6 Md€
- dotation politique de la ville (DPV) à 0,2 Md€

Lorient agglomération a lancé son projet de territoire jusqu'en 2030. Ce projet vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les élus, acteurs économiques, associatifs et citoyens à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant.
La rédaction d'un pacte financier et fiscal en cours d'écriture devrait avoir pour conséquence la perte de la Dotation de Solidarité Communautaire perçue actuellement au profit d'une attribution de compensation qui pourrait impacter notre Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'automatisation du FCTVA est inscrite dans le PLF 2021 après plusieurs reports. Elle devrait être effective sous 3 ans et permettra la réduction des délais de versement du FCTVA grâce à un gain de temps dans le traitement des dossiers. Les collectivités recevront plus tôt dans l'année, selon leur régime de versement, les montants de FCTVA qui leur sont dus. De plus, la réforme permettra d'anticiper avec davantage de fiabilité les montants prévisionnels de FCTVA qui seront versés, ce qui sera de nature à renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.

La loi de finance pour 2020 a, de nouveau, élargi l'éligibilité du FCTVA aux dépenses de fonctionnement (art. 80 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) : les dépenses relatives à l'entretien des réseaux payées à compter du 1er janvier 2020 sont désormais éligibles (art. L.1615-1 du CGCT).

I- LES CHOIX ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

2020-2026 sera un mandat de rigueur et de choix. Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour vocation à se projeter au-delà d'un exercice comptable. C'est la mise en oeuvre d'un programme de campagne. Un programme se lit au travers de la capacité à faire et à pouvoir faire. Il ne suffit pas de promettre, il faut le faire.

A) Les orientations en matière de fonctionnement

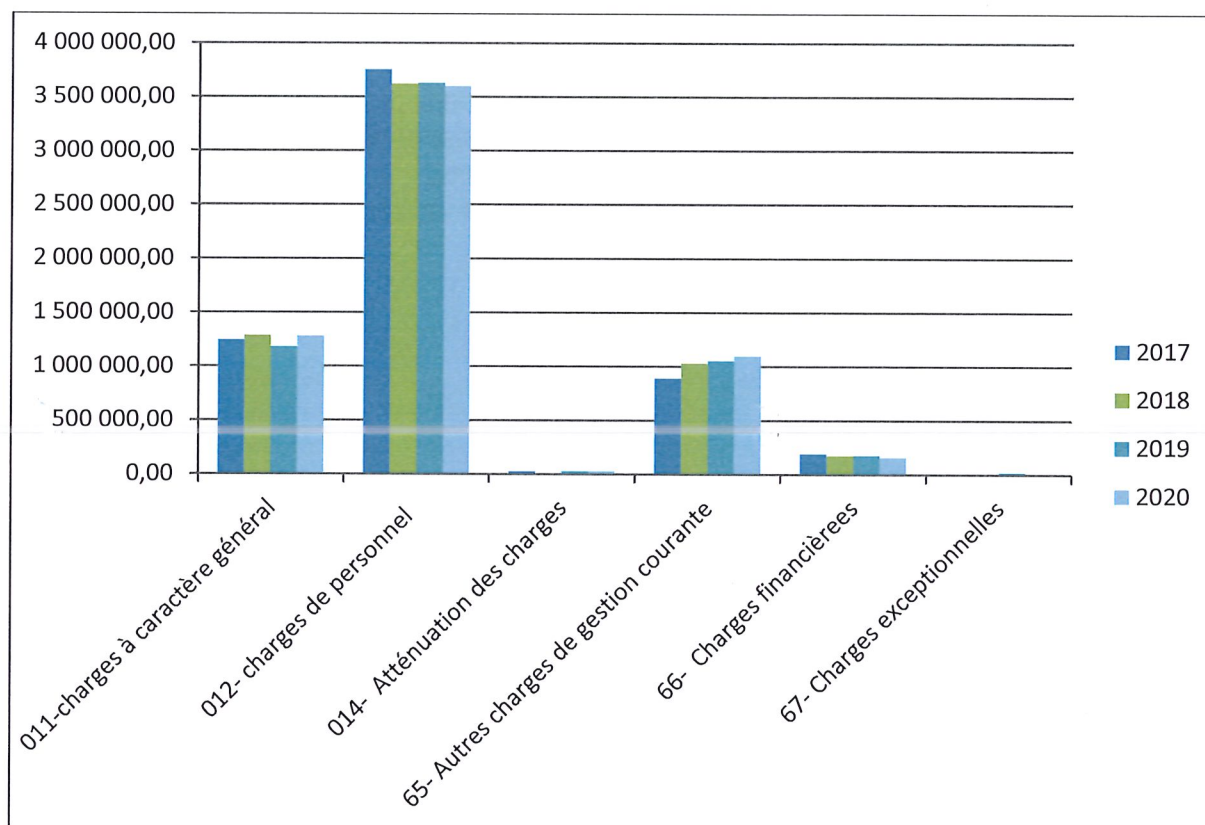
Comme les années précédentes, la structure budgétaire communale impose une vigilance permanente sur la section de fonctionnement. La lettre de cadrage des services mise en application en 2017 permet un travail de fond avec tous les directeurs de services et les élus référents.

En effet, il est indispensable de dégager un maximum d'autofinancement afin de financer la réalisation du programme d'investissement et de maîtriser le recours à l'emprunt.

Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des chapitres en dépenses de fonctionnement se présente comme suit :

Comptes	CA 2017	CA 2018	% N/N-1	CA 2019	% N/N-1	CA 2020 prévisionnel	% N/N-1
011-Charges à caractère général	1 244 561 €	1 286 426 €	+ 3,36	1 182 497 €	- 8,07	1 279 000 €	+ 8,16
012-Charges de personnel	3 753 745 €	3 620 988 €	- 3,54	3 628 319 €	+ 0,20	3 601 000 €	- 0,75
014-Atténuation de charges	26 021 €	1 760 €	- 93,23	30 456 €	+ 1630	30 200 €	
65-Autres charges de gestion courante	892 239 €	1 031 344 €	+ 15,59	1 055 264 €	+ 2,32	1 100 000 €	+ 4,24
66-Charges financières	192 562 €	174 355 €	- 9,45	179 195 €	+ 2,77	159 000 €	- 11,27
67-Charges exceptionnelles	1 311 €	0 €		19 647 €		400 €	- 97,96
TOTAL	6 110 440 €	6 114 874 €		6 095 378 €		6 169 600 €	



On constate une stabilité des grandes masses du budget au cours des derniers exercices budgétaires. Les efforts demandés aux services concernant les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » sont constatés. Le taux d'exécution budgétaire moyen 2018-2020 est de 91,81%- 97,7% de réalisation en 2020 expliquant ainsi la hausse de 8,16% par rapport à 2019.

1.Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général font l'objet d'un examen, tant au niveau de la construction budgétaire qu'au niveau de l'exécution annuelle.

Le montant des charges à caractère général est évalué au mieux pour permettre une bonne organisation des services et un rendu de qualité tout en veillant à ne pas augmenter significativement ce qui impacterait la capacité d'autofinancement de la commune.

Ces dépenses pèsent pour un peu plus de 20 % en moyenne des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2021, les crédits prévisionnels seront équivalents à ceux de 2020. IL est malgré tout demandé aux services, dans la mesure du possible, de réduire cette enveloppe de 0,5%, voire 1%.

2. Masse salariale (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent en moyenne 59% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (non déduits les remboursements de salaires). C'est donc un poste de dépenses qui doit faire l'objet d'une vigilance constante du fait de son poids dans le budget mais également du fait de sa rigidité.

Le réalisé 2020 représente 97% du prévisionnel 2020. Des recrutements prévus au service technique ont été repoussés en septembre, soit une économie estimée à 38 000€.

Le BP 2021 estimé à 3 856 496 € devrait être une année de stabilisation des effectifs. En effet, il n'est pas souhaitable d'envisager une augmentation des effectifs au-delà de ce qui existe actuellement, car compte tenu du glissement vieillesse technicité, la masse salariale connaît une augmentation automatique. Ainsi, il est nécessaire de contenir la trajectoire de progression de la masse salariale par un pilotage au plus juste des besoins humains.

Le BP 2021 sera impacté par :

- la masse salariale du service du Multi-accueil sur une année pleine
- l'entrée en vigueur de la « prime de précarité » à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les contrats dont la durée sera inférieure ou égale à 1 an
- l'application des 1 607 heures à compter de juillet 2021 va engendrer un surcoût de l'enveloppe RIFSEEP estimée à 45 000€. L'impact budgétaire suite à l'application des 1 607 heures devrait être constaté en 2022.

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
012- charges de personnel	3 760 325,00	3 620 988,00	3 628 319,00	3 610 188,00
013- atténuations de charges	246 060,00	123 327,00	208 839,00	161 160,00
Charges salaires atténuées	3 514 265,00	3 497 661,00	3 419 480,00	3 449 028,00
Charges salaires atténuées/ dépenses réelles de fonctionnement (%)	57,51	57,20	56,10	55,91

Répartition des effectifs par catégorie

Statut	Nbre d'agents au 31/12/20	Femmes	Hommes
A	8	6	2
B	9	6	3
C	81	68	23

3. Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les charges de gestion courante représentent en moyenne 17% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Pour 2020, les autres charges de gestion courantes sont en baisse avec notamment :

- une économie sur la participation versée à la ville d'Hennebont pour le centre aquatique (fermeture du complexe)
- économies sur les frais de déplacement des élus (pas de congrès des Maires)
- enveloppe formations des élus non utilisée (économie de 5 000€)

En revanche, un décalage de prise en charge des échéances d'emprunts versées à Morbihan Energies- (3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2019 réglés sur 2020)

Pour 2021, le budget de la ville versera une subvention de 80 000€ (contre 50 000€ en 2020) afin de clôturer le budget de la ZAC des Forges

La subvention versée au CCAS représentera 210 000€

La participation versée à l'EPCC est estimée à 431 660€ soit une augmentation de 40 000€ par rapport à 2020. Cette évolution est expliquée par l'évolution statutaire de la masse salariale ainsi que les pertes de recettes d'activités liées à la crise sanitaire

Du fait de l'ouverture du Multi-accueil sur notre territoire, la participation versée à la Ville d'Hennebont cessera en 2021

S'agissant des subventions versées aux associations, ces dernières seront interrogées sur leurs éventuelles difficultés

Les recettes de fonctionnement

Comptes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA Prévisionnel 2020
013-Atténuation de charges	246 060 €	123 327 €	208 839 €	161 000 €
70-Produits de services	1 066 232 €	1 069 734 €	1 079 996 €	973 600 €
73-Impôts et taxes	3 662 208 €	3 748 834 €	3 897 107 €	3 985 000 €
74-Dotations, subventions	1 863 725 €	1 738 770 €	1 748 198 €	1 847 000 €
75-Autres produits	140 097 €	141 407 €	153 648 €	122 900 €
76-Produits financiers	4 702 €	51 444 €	34 €	25 €
77-Produits exceptionnels	17 639 €	168 694 €	280 324 €	159 900 €
TOTAL	7 000 662 €	7 042 211 €	7 368 146 €	7 249 425 €

1. Les produits des services (Chapitre 70)

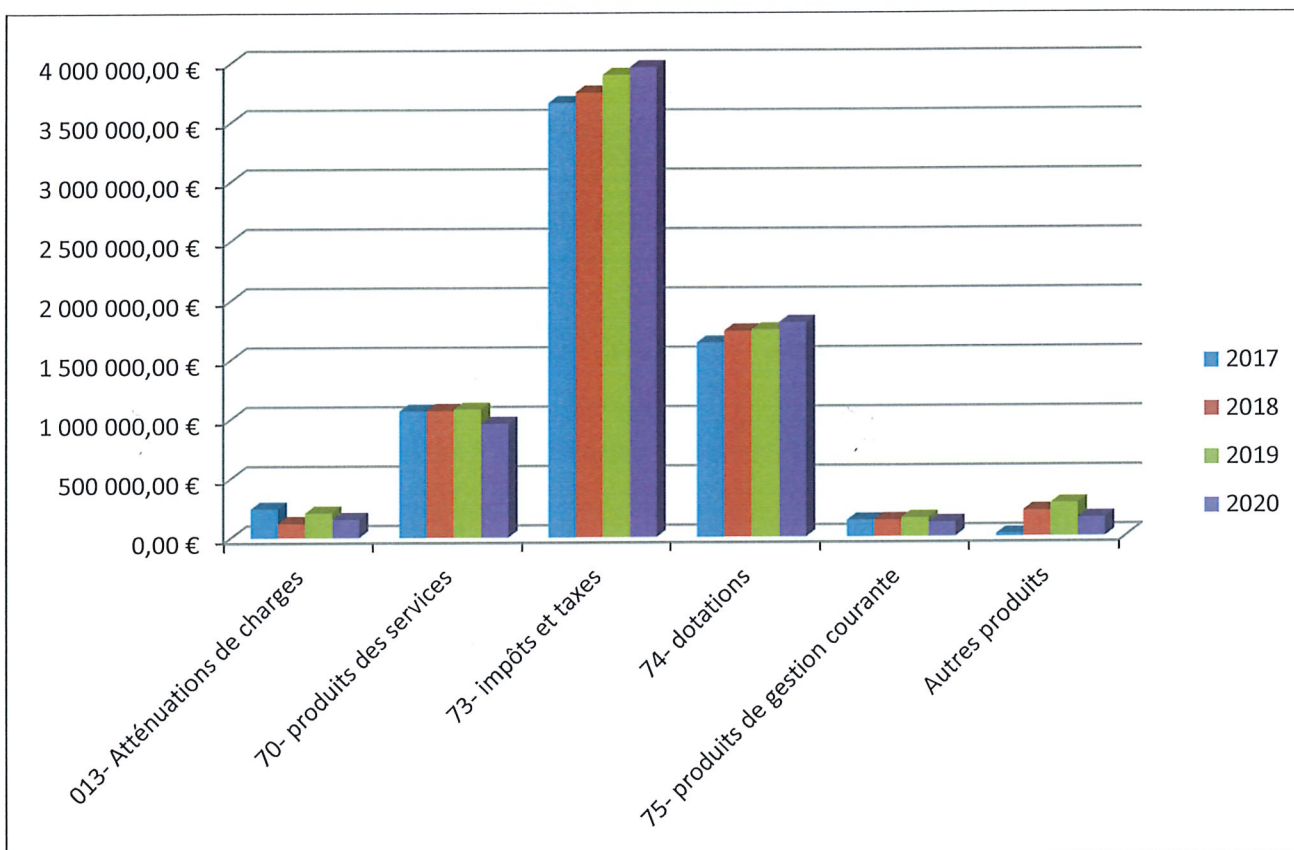
Les produits des services recouvrent les prestations suivantes :

- les concessions funéraires ;
- les redevances d'occupation du domaine public communal (réseaux électrique et Gaz, orange) ;
- les affectations de redevances pour ordures ménagères aux locataires de la commune ;
- les redevances :
 - des services enfance jeunesse : Accueils de loisirs, périscolaire, restaurant scolaire... ;
 - de diverses régies : Médiathèque- Ecomusée, droit de places

Ce chapitre représente en moyenne 15% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre accuse une baisse importante par rapport au réalisé 2019 (- 120 000€). Cette baisse des recettes est imputable pour l'essentiel à la baisse des redevances usagers (restauration, ALSH, périscolaire...) puisque ces services ont subi une forte chute de fréquentation pendant la crise sanitaire (fermeture complète de certains services).

Pour 2021, nous espérons obtenir les recettes sur une année pleine. Il conviendra d'y intégrer :

- La revalorisation annuelle de la tarification cantine au 01/01/2021 en lien avec l'évolution de l'inflation : + 1%
- La revalorisation des tarifs d'utilisation des services municipaux et son application
- Les recettes inhérentes à l'ouverture du multi accueil sur une année pleine



2. Imposition locale et taxes (Chapitre 73)

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

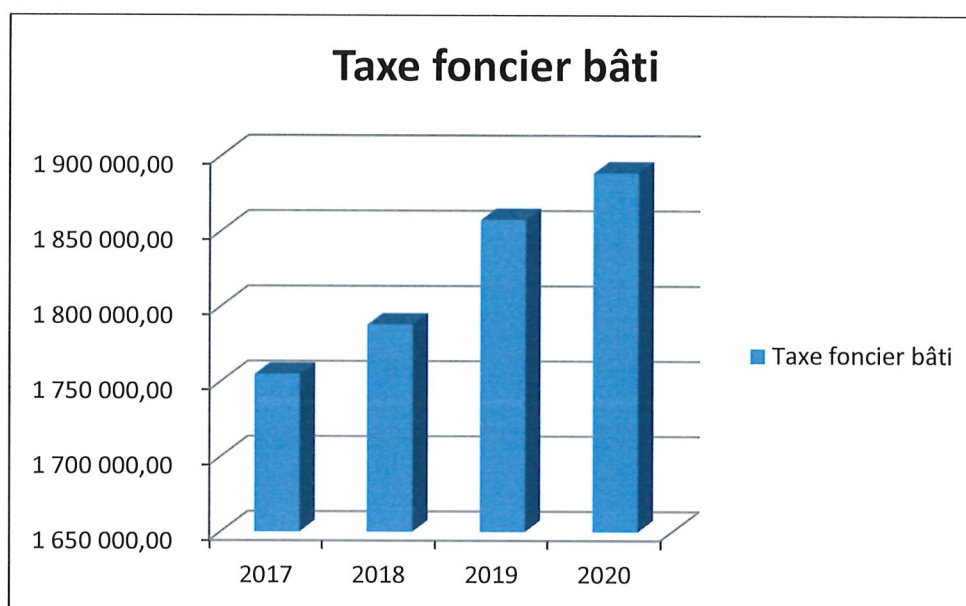
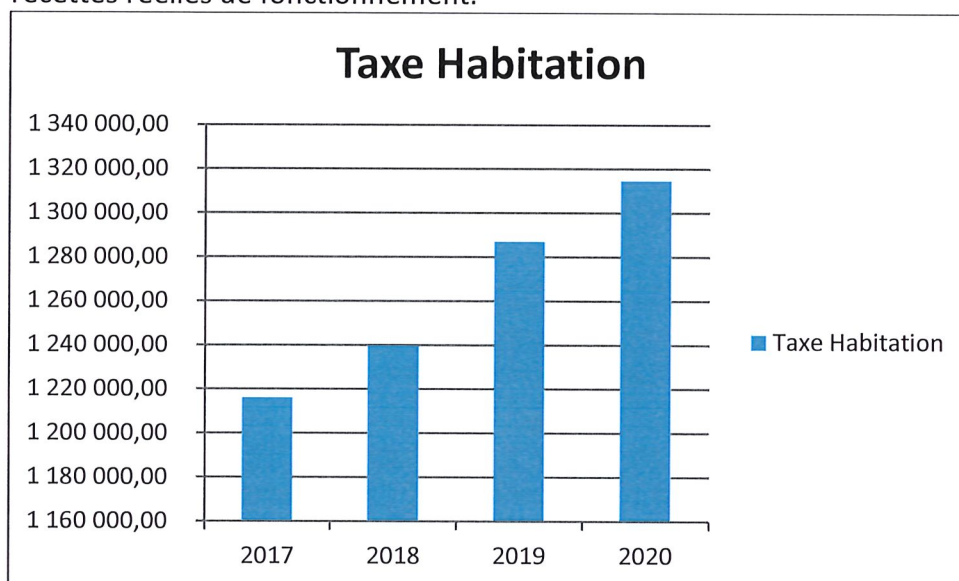
Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

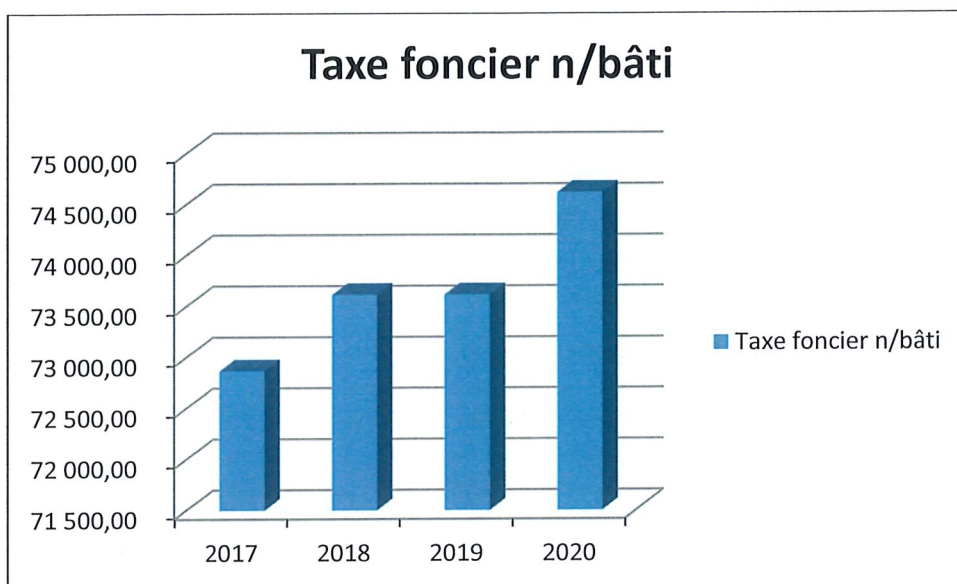
La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH. Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes.

RECETTES AVANT	RECETTES APRES
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne RS TH COM 2017-2018-2019	Moyenne RS FB DEP 2017-2018-2019
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)

*THRP= *Taxe habitation rôle principale*- *RS= *rôle supplémentaire*

Principale source de recettes de la commune, le chapitre 73 représente en moyenne 53 % des recettes réelles de fonctionnement.





Les taux de fiscalité communale, stables depuis plusieurs années, ne seront pas augmentés en 2021.

- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 39,92 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 66,33 %

Les impositions et taxes progressent en volume perçu de 1,9% pour un total de 3 278 016€ en 2020 soit + 27 600€ pour la TH, + 31 150€ pour la TFPB et + 1 000€ pour la TFPNB

Hypothèse d'évolution des bases de Foncier bâti pour 2021: + 1,1%

	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Taxe foncier bâti	1 754 897	1 797 813	1 857 502	1 888 659	1 904 764
<i>Ref. bases</i>	4 395 673	4 488 569	4 640 419	4 719 537	4 771 452
Taxe foncier n/bâti	72 868	73 614	73 690	74 615	75 436
<i>Ref. bases</i>	109 857	110 981	111 096	112 491	113 728

3. Dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations et participations représentent le second poste de recettes réelles de fonctionnement. Les montants des dotations 2021 attribuées à la commune ne seront pas connus avant avril prochain. Il est donc proposé de maintenir l'enveloppe 2020 concernant la DGF et la DNP. La DSR quant à elle subirait une augmentation (+5%)

A) Dotation globale de fonctionnement (DGF) [Compte 7411]

La DGF représente en moyenne 13% des recettes réelles de fonctionnement

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
Dotation forfaitaire/réalisé	1 208 273,00 €	1 098 376,00 €	987 477,00 €	932 896,00 €	933 543,00 €	936 594,00 €	930 000,00 €
Contribution au redressement des finances publiques	120 349,00 €	122 152,00 €	63 911,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

B) Dotation de solidarité rurale (DSR) [Compte 74121]

La DSR représente en moyenne 4% des recettes réelles de fonctionnement

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
DSR/ REALISE	159 062,00 €	187 077,00 €	237 712,00 €	256 374,00 €	266 380,00 €	292 668,00 €	307 000,00 €

C) Dotation nationale de péréquation (DNP) [Compte 74127]

La DNP représente en moyenne 2% des recettes réelles de fonctionnement

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
DNP/ REALISE	170 362,00 €	170 694,00 €	170 497,00 €	148 553,00 €	152 238,00 €	151 561,00 €	150 000,00 €

D) Fonds de Péréquation Intercommunal [Compte 73223]

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
FPIC	126 115,00 €	133 754,00 €	128 787,00 €	126 514,00 €	126 610,00 €	130 411,00 €	130 000,00 €

E) Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La ville perçoit au titre du FCTVA, l'équivalent de 16,404% des dépenses éligibles TTC payées sur l'année N-2

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimé 2021
FCTVA/ REALISE PART INVESTISSEMENT	212 955,00 €	108 849,00 €	129 748,00 €	137 183,00 €	168 311,00 €	242 368,00 €	440 000,00 €
FCTVA/ REALISE PART FONCTIONNEMENT				4 327,00 €	6 632,00 €	7 614,00 €	5 000,00 €

F) Allocations compensatrices

ANNEES	Compensation TP	Compensation TF	Compensation TH	TOTAL	Evolution N/N-1
2015	2 716,00 €	33 993,00 €	134 826,00 €	171 535,00 €	
2016	2 303,00 €	25 572,00 €	85 337,00 €	113 212,00 €	- 58 323,00 €
2017	717,00 €	17 406,00 €	128 102,00 €	146 225,00 €	+ 33 013,00 €
2018		16 004,00 €	132 903,00 €	148 907,00 €	+ 2 682,00 €
2019		16 142,00 €	139 022,00 €	155 164,00 €	+ 6 257,00 €
2020		16 079,00 €	144 450,00 €	160 529,00 €	+ 5 365,00 €

4. Les produits de gestion courante et autres produits (Chapitre 75)

Les chapitres 75, 76 et 77 représentent une part peu significative des recettes réelles de fonctionnement : Les produits du chapitre 77, en raison de leur nature (recettes exceptionnelles) sont ponctuels et susceptibles de subir de fortes variations.

Ils couvrent principalement les revenus des immeubles de la commune (locations), les titres annulés.

De manière ponctuelle, le chapitre 77 enregistre les cessions du patrimoine communal (compte 775).

Pour l'exercice 2020, sont enregistrées :

- les écritures de transfert entre le budget de la Ville et le budget du Lotissement de Pen Er Prat pour 89 472,78 €
- la cession à Lorient Habitat du terrain à Pen Er Prat pour 52 104,00 €

Pour 2021 :

- Ecritures de transfert entre le budget de la Ville et le budget du lotissement de Pen Er Prat, enveloppe évaluée à 170 000€

L'évolution de la dette

Au 1er janvier 2021, le capital restant dû de la Ville s'élève à 5 664 117,30 €

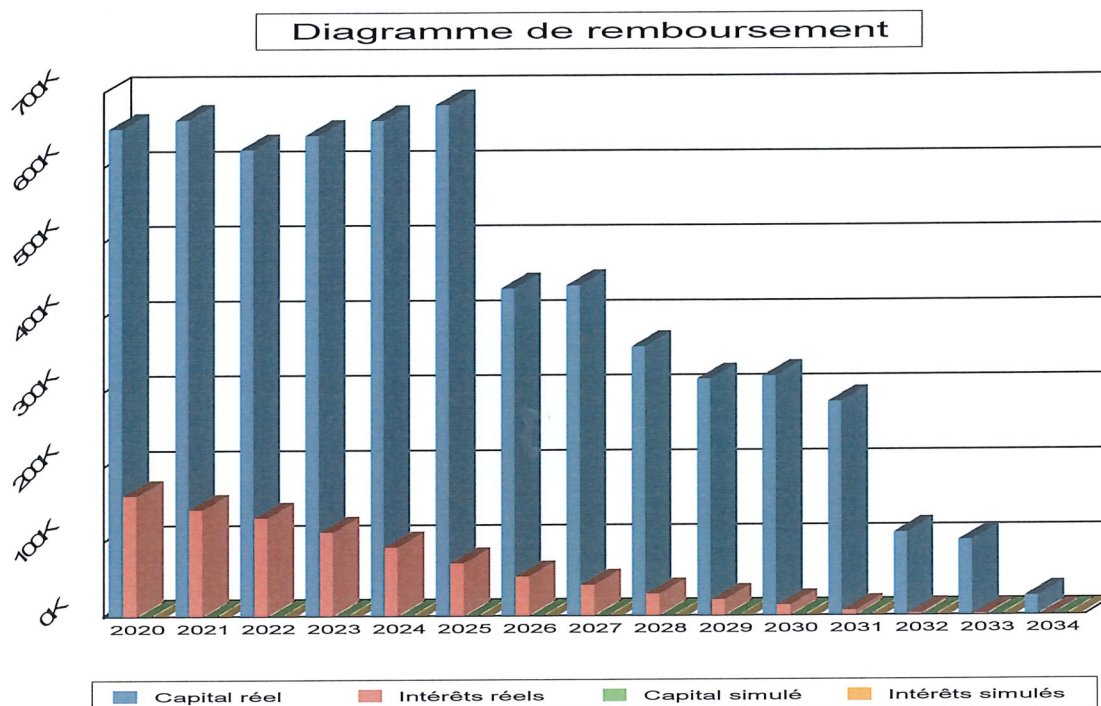
Ratio dette/habitant :

Dette de la ville au 1 ^{er} janvier 2021	5 660 357,30 €
Population au 1 ^{er} janvier 2021 (population INSEE)	6 660
Ratio dette/habitant	850

Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne. En 2021, la capacité de désendettement serait de 6.29 ans avec une CAF estimée à 900K€ (6,26 en 2019). Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 a instauré un plafond de capacité de désendettement à 12 ans.

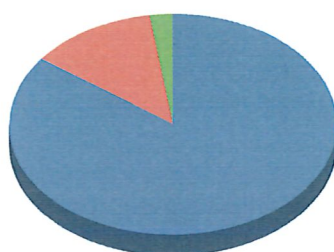
Projection de la dette existante jusqu'en 2026 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû au 1 ^{er} janvier	5 660 357€	4 998 011€	4 375 390€	3 733 963€	3 072 819€	2 391 006€
Remboursement en capital au cours de l'année N	662 346€	622 621€	641 427€	661 143€	681 813€	436 707€



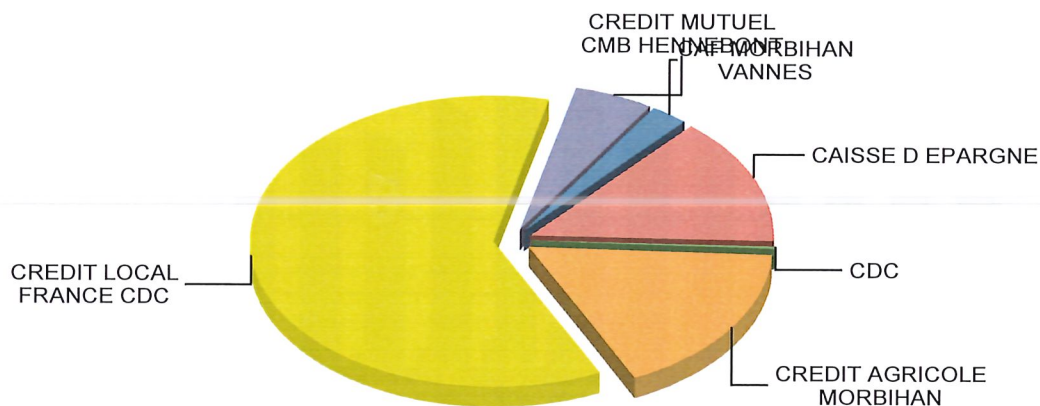
La structure de la dette sur le budget Ville est composée au 1er janvier 2021 de 14 emprunts, un emprunt arrive à terme en 2021

Répartition du capital remboursé par nature de taux



Fixe	85,2%
Révisable	12,7%
Variable	2,2%
Total:	100,0%

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



CAF MORBIHAN VANNES	19 243,00 €	2,4%
CAISSE D EPARGNE	114 162,50 €	14,2%
CDC	2 940,83 €	0,4%
CREDIT AGRICOLE MORBIHAN	136 597,68 €	17,0%
CREDIT LOCAL FRANCE CDC	489 043,41 €	60,8%
CREDIT MUTUEL CMB HENNEBONT	42 346,36 €	5,3%
Total:	804 333,78 €	100,0%

B. Les orientations en matière d'investissements

S'agissant des projets d'investissement projetés sur le mandat, l'enveloppe estimée est d'environ 9 000 000 €. Les subventions mobilisables seront sollicitées auprès des différents organismes et partenaires (Etat-Région-Département- Lorient Agglomération- Fédération de sports), elles doivent représenter au moins 50% du montant des dépenses.

Le programme d'investissement communal est contraint par la capacité d'autofinancement de la commune, contributrice essentielle des recettes d'investissement.

Les attributions de subventions proviennent essentiellement du Conseil départemental (au titre de la PST) et de l'État (au titre de la DETR et de la DSIL).

Le besoin de financement s'appuie sur le résultat reporté de l'exercice précédent, estimé à 900 000€, l'épargne nette annuelle, le FCTVA et les subventions d'investissement.

DEPENSES

La section d'investissement sera votée au chapitre mais sera présentée par opération, afin de donner plus de visibilité à l'action publique, elle se détaille comme suit :

N° d'opérations	Libellé
N/A	Non affecté
101	Mairie
102	Ecoles
103	Enfance, jeunesse
104	Restauration collective, entretien
105	Culture et son patrimoine
106	Autres bâtiments communaux
107	ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé)
108	Eglises, chapelles, cimetières
109	Sports (intérieur, extérieur)
110	Voirie et réseaux
111	Services techniques
112	Citoyenneté
113	3 2 1 GO

Les restes à réaliser 2020 en dépenses s'élèvent à 1 207 000 €

Les principaux Restes à Réaliser concernent :

- Acquisitions diverses, notamment pour l'équipement de la Maison de l'enfance
- Solde des travaux de la Maison de l'enfance
- Travaux d'aménagement du secteur de Pen Er Prat
- Travaux sur les laminoirs
- Travaux sur le clocher de l'église de Penquesten
- Participation aux travaux de réseaux (Morbihan Energies) à Pen Er Prat et à St Symphorien

Etat récapitulatif par grandes masses - Dépenses réelles d'investissement

Comptes		CA 2018	CA 2019	CA 2020	Restes à réaliser 2020
16	Emprunts et dettes	496 591 €	578 197 €	650 660 €	0,00 €
20	Immobilisations incorp.	34 267 €	102 267 €	83 885 €	24 441 €
204	Immobilisations incorp.	37 700 €	90 896 €	44 448 €	0,00 €
21	Immobilisations corp.	136 073 €	106 040 €	176 975 €	91 783 €
23	Immobilisations en cours	1 329 074 €	2 498 244 €	1 512 859 €	1 090 776 €
TOTAL		2 033 705 €	3 375 645 €	2 468 827 €	1 207 000 €

Pour 2021 :

Les travaux concernant l'aménagement du secteur de Pen Er Prat s'achèveront en 2021

Les crédits affectés à cette opération Pen er Prat s'élèveront pour 2021 à hauteur de 470 K€. 36% de ces dépenses devront être affectées au budget annexe dans le cadre de l'opération de lotissement.

La section d'investissement sera également majorée de 67 K€ pour le remboursement du capital des emprunts en annuité complète.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et les inscriptions budgétaires de 2021 seront ajustés au regard de la capacité financière de la Commune (cf. résultat de l'exercice 2020), de la priorisation des chantiers à venir et des ressources mobilisables.

RECETTES

Les Restes à réaliser pour 2020 en recettes s'élèvent à 282 000 €

Ces RAR concernent essentiellement les soldes de subventions accordées pour la construction de la Maison de l'enfance ainsi que deux prêts accordés par la CAF

Etat récapitulatif par grandes masses - Recettes réelles d'investissement

Comptes		CA 2018	CA 2019	CA 2020	Restes à réaliser 2020
10	Dotations, fonds divers... (FCTVA)	137 183 €	168 311 €	242 368 €	0,00 €
	Taxe aménagement / TLE	64 358 €	104 008 €	62 399 €	0,00 €
	Excédent de fonctionnement	922 100 €	1 574 656 €	1 004 981 €	0,00 €
13	Subventions d'invest.	197 331 €	345 828 €	597 396 €	282 000 €
16	Emprunts et dettes	1 000 597 €	500 362 €	170 564 €	0,00 €
TOTAL		2 321 570 €	2 693 165 €	2 077 708 €	282 000 €

Taxe d'aménagement / Taxe locale d'équipement / Taxe d'urbanisme

2017	2018	2019	2019	CA 2020
55 122 €	64 358 €	64 358 €	103 706 €	62 399 €

Le BP 2020 prévoyait une recette au titre de la taxe d'aménagement à hauteur de 90 000€. Le montant réalisé est de 62 399 €. Au regard du contexte actuel, les travaux de constructions ont été décalés dans le temps.

Aussi, au vu des constructions à venir nous pouvons raisonnablement prévoir, à minima, un montant de 80 K€ pour 2021.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Fonds de Compensation de la TVA : Le taux de compensation pour les dépenses 2019 reste à hauteur de 16,404%. Pour 2020, la recette encaissée s'élève à 242 368 € (sur investissements 2018). Le Volume des investissements 2019 étant plus important par rapport à celui de 2018, le montant du FCTVA attendu pour 2021 serait de 440 K€.

Subventions d'équipement :

Sont déjà identifiées pour 2021, les recettes suivantes :

- Lotissement communal quartier Pen er Prat - Revente de parcelles (500 K€) directement sur le budget annexe.
- Subvention liée aux travaux de sécurisation des bâtiments scolaires
- Subventions liées aux travaux de voirie (PST- PDIC)
- Subventions liées aux travaux de rénovation énergétique de nos bâtiments communaux.

IV - BUDGET ANNEXE ZONE DES FORGES

Le budget 2020 devrait terminer en déficit :

Investissement :

Exécution 2020 = - 180 730,59 €

Fonctionnement :

Exécution 2020 = 50 000 €

Le déficit de ce budget a été étalé sur 5 ans. Depuis 2017, 50 000€ sont versés chaque année du budget principal.

Le budget de la ZAC des Forges devrait être clôturé en 2021. Le budget de la ville versera en 2021 une subvention à hauteur de 80 730 € afin de clôturer ce budget annexe

Le déficit constaté au 31/12/2016 est de 280 730,59€.

ANNEE	SUBVENTION DE LA VILLE	SOLDE AU 31/12/N
2017	50 000€	230 730,59 €
2018	50 000 €	180 730,59 €
2019	50 000 €	130 730,59 €
2020	50 000 €	80 730,59 €
2021	80 730,59 €	0,00 €

V - BUDGET ANNEXE DE PEN ER PRAT

Le budget se traduit comme suit :

Investissement :

La section d'investissement se traduit par un déficit cumulé à hauteur de 360 873,08€. Cette section retrace essentiellement les écritures de stocks

Fonctionnement :

La section de fonctionnement se traduit par un excédent cumulé à hauteur de 43 927,59€

Il est rappelé que sont retracées dans ce budget les dépenses et recettes afférentes au lotissement (honoraires – études-travaux et produit de la vente des terrains)

Dépenses cumulées 2019 et 2020

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT CUMULE
6015	Acquisition terrain	16 420,63 €
6045	Etudes- honoraires	84 244 ,85 €
605	Equipement et travaux	260 207,60 €
TOTAL		360 873,08 €

Au-delà des promesses de vente signées, au 31/12/2020, le produit de la vente des terrains n'est pas comptabilisé.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu

Monsieur Bertrand LERAY fait une présentation du débat d'Orientations budgétaires.

Madame Le Maire indique que l'enveloppe des investissements, dans le cadre de ce mandat 2020-2026 est estimée à 9 000 000 € et que ce n'est pas moindre pour un territoire.

Madame Le Maire ajoute que la collectivité travaille avec des partenaires pour les dossiers de demandes de subventions qui devront représenter 50 % par rapport au montant des investissements.

Madame Le Maire précise que la collectivité pourra avoir recours à l'emprunt et met en avant la capacité de désendettement qui est passé de 9 ans en 2014 et à 6,29, ce qui démontre une situation avantageuse et construite avec « beaucoup d'efforts ».

Madame Le Maire souligne que le seuil d'alerte pour une collectivité est de dix ans et le seuil critique est de 12 ans.

Madame Francette CHAULOUX conteste les chiffres énoncés des années antérieures.

Madame Le Maire répond qu'elle ne met pas en doute la véracité des propos énoncés des services et propose la mise en place d'une procédure contradictoire si besoin.

Madame Le Maire indique que la collectivité veillera à la capacité à faire avec les services dans la mesure où la commande politique est conséquente, que les services sont construits et resteront stables à court et moyen terme. Ces services ont été construits pour répondre justement à la faisabilité des projets.

Monsieur Philippe NOGUÈS dit comprendre la « rigueur » et que toutes les communes françaises construisent des budgets marqués par la rigueur dans le contexte actuel mais il s'interroge sur les choix de la collectivité et notamment sur le contenu des investissements. Il indique qu'il voit quelques annonces passées dans la presse, des rumeurs qui circulent mais qu'il n'y a pas de schéma global de transformation et d'amélioration de la commune et que cela reste très incertain et très aléatoire aussi bien au niveau des subventions dans un contexte dégradé que dans les années à venir, rien n'est certain tant en ce qui concerne la capacité d'autofinancement qui peut varier en fonction des événements et de son utilisation.

Il s'interroge sur un éventuel recours à l'emprunt et demande si la collectivité envisage la possibilité d'augmenter la fiscalité locale. De plus, il évoque l'analyse financière qui devait être présentée aux élus en novembre 2020 mais qui n'a pas eu lieu.

Monsieur Philippe NOGUES indique que pour les élus de l'opposition, cela leur paraît « flou » et incertain et qu'ils ne perçoivent toujours pas une vision de la commune à horizon 2030-2035 et que cela est bien dommage.

Madame Le Maire répond qu'un débat d'orientations budgétaires ne s'écrit pas sur une année et c'est aussi pour cela que la collectivité s'est projetée au travers des investissements optimisés pour que le territoire évolue et que la collectivité fera avec « la volonté de faire ».

Madame Le Maire ajoute que ces 9 millions d'investissements, les subventions et le recours ponctuel à un prêt complémentaire, « c'est notre programme de campagne » et que ce programme c'est d'investir pour la culture au travers de l'Ecomusée, le service jeunesse, entretien et la réflexion de la voirie et réseaux.

Madame Le Maire souligne que les structures mises à disposition de toutes les associations sportives et culturelles avaient plus que besoin d'un regard appuyé et d'une prospective à court et moyen terme permettant ainsi d'offrir des moyens structurels adaptés aux associations pour mener à bien leurs missions.

Madame Le Maire précise que la collectivité va travailler en fonction de sa capacité financière. Elle ajoute qu'il y a aussi les plans de relance et qu'il faut être vigilant, réactif et avoir des dossiers prêts pour y répondre et que la trajectoire territoriale est construite.

Madame Le Maire indique que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est bâti mais le contexte lié à la crise sanitaire n'a pas permis d'en faire la présentation par le bureau d'étude le 17 novembre 2020.

Madame Le Maire ajoute que ce PPI sera présenté comme prévu en toute transparence et la collectivité dira « la possibilité à faire ».

Madame Le Maire fait remarquer que la fiscalité sur Inzinzac-Lochrist est déjà élevée et qu'il n'est prévu aucune augmentation et ajoute que si elle a la possibilité, au vu des finances, elle baissera cette fiscalité.

Madame Francette CHAULOUX indique que l'opération « Centre Néon, parc de la Médiathèque » n'apparaissent pas sur les chapitres « Autres produits de gestion courante et autres produits ».

Madame Le Maire répond que ces opérations ne sont pas inscrites pour le moment étant donné qu'il s'agit d'un porteur de projet et que cela reste à finaliser et que nous portons nos écritures avec notion « du réel »

Madame Le Maire rappelle qu'un budget doit refléter la réalité. Aussi, les recettes non perçues ne peuvent être inscrites dans le document.

2 - FINANCES - COMPLEXE AQUATIQUE D'HENNEBONT – PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Lors de la mise en exploitation du Complexe Aquatique de Kerbihan, la Ville d'Hennebont s'est engagée dans une démarche de partenariat avec les Communes d'Inzinzac-Lochrist, Brandérion et Kervignac. Son objectif était d'installer des conditions privilégiées d'accueil de leurs populations respectives en contrepartie d'une participation financière.

Ainsi, dans une première étape, pour l'accès au Complexe Aquatique, une double tarification « locale » et « extérieure » a été mise en place et les populations des Communes partenaires se sont vues appliquer le tarif local.

Les élèves du cycle 2 des classes élémentaires des écoles publiques et privées ont été accueillis gratuitement dans l'équipement et leurs demandes intégrées suivant le même niveau de priorité que les élèves du cycle 2 des écoles hennebontaises.

Depuis 2016, la convention de partenariat a été revue et il a été rajouté une clause qui précise qu'un nombre de places dites « prioritaires » doit être réservé chaque année aux habitants des Communes partenaires pour l'accès aux cours d'aquagym et de l'école municipale de natation.

Le montant de la participation financière depuis 2017 est de 4,50 €/an/habitant

Le partenariat est arrivé à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de le reconduire sur les mêmes bases que durant la période 2018-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 14/01/2021

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec HENNEBONT à partir du 1er janvier 2021,
- **FIXE** à hauteur de 4,50 €/an/habitant la participation financière DE LA COMMUNE
- **MAINTIENT** les conditions d'accès privilégiées au Complexe Aquatique de Kerbihan
- **AUTORISE** LE MAIRE à signer ladite convention

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE

Afin de régulariser une ligne budgétaire enregistrée dans le cadre des écritures de rattachements sur l'exercice 2019,

Vu la délibération du 15 juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 14/01/2021,

Le Conseil Municipal :

Section de fonctionnement

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
<i>Chapitre 67- Charges exceptionnelles</i> <i>Article 6718- Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>	<i>3 180,31 €</i>	
<i>Chapitre 74- Dotations, subventions et participations</i> <i>Article 7461- DGD</i>		<i>3 180,31 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>3 180,31 €</i>	<i>3 180,31€</i>

ADOpte la décision modificative n°3/2020 telle que présentée ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

4 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A BRETAGNE SUD HABITAT – OPÉRATION INZINZAC-LOCHRIST

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant l'opération INZINZAC-LOCHRIST de 65 places/ lits à Inzinzac-Lochrist ;

Vu le contrat de prêt n° 111810 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 14/01/2021, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 200 083,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°111810 constitué de 1 ligne de prêt ;
- **PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **VALIDE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate géographique

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	55 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	22 % x 8=176%

L'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L2123-24-1 II du CGCT).

Vu la démission en date du 09 Novembre 2020 de Madame Catherine LE STUNFF de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire d'Inzinzac-Lochrist

Vu l'acceptation de la démission de Madame Catherine LE STUNFF par le représentant de l'Etat dans le Département du Morbihan en date du 17 Novembre 2020.

Vu la délibération du 14 décembre 2020 désignant la liste des adjoints au Maire

Le Conseil municipal :

- **fixe** l'indemnité du maire à **55%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **fixe** les indemnités des six premiers adjoints ayant reçu délégation à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **fixe** les indemnités des septième et huitième adjoint ayant reçu délégation à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- **Verse** des indemnités aux conseillers délégués à hauteur de 6%
- **Inscrit** les crédits correspondants lors du vote du budget primitif

**INDEMNITES AUX MEMBRES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
A COMPTER DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Fonction	Prénom Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal	Montant de l'indemnité
		1027	
Le Maire	Armelle NICOLAS	55%	2139,16
1 ^{er} adjoint	Christophe BENOIT	22%	855,66
2 ^{ème} adjoint	Betty BARGUIL	22%	855,66
3 ^{ème} adjoint	Bertrand LE RAY	22%	855,66
4 ^{ème} adjoint	Nathalie HOREL	22%	855,66
5 ^{ème} adjoint	Maurice LÉCHARD	22%	855,66
6 ^{ème} adjoint	Renée JEANNET	22%	855,66
7 ^{ème} adjoint	Didier LE BOLÉ	6%	233,36
8 ^{ème} adjoint	Marianne LE BOURLIGU	6%	233,36
Conseiller délégué n°1	Jean-Marc MIDELET	6%	233,36
Conseiller délégué n°2	David HELLEGOUARCH	6%	233,36
Conseiller délégué n°3	Sandrine LEFEUVRE	6%	233,36
Conseiller délégué n°4	Davy CATHERINE	6%	233,36

Les valeurs en Euros sont données à titre indicatif pour la valeur du point en vigueur au 01/07/2020

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 3 Abstentions)

6 - FINANCES – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Un panier garni a été offert pour Noël aux agents adhérents à l'amicale du personnel communal ne recevant plus de bons d'achats pour leurs enfants.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 du 14/01/2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder un complément de subvention à hauteur de 800,00 euros à l'amicale du personnel communal

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant l'organigramme cible de la Commune,

Considérant les décisions d'avancement de grade,

Vu les avis favorables aux différents CT concernant les créations, transformation et suppression de poste,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune, au chapitre 012.

Filière	Grade	Nbre postes autorisés au 01/01/2020	Nbre postes autorisés	dont Temps non complet	Nbre postes pourvus	
Administrative	Attaché	1	1		1	
	Attaché	1	1		0	
	Rédacteur ppal 1cl	1	1		1	
	Rédacteur ppal 1cl	1	1		0	
	Rédacteur ppal 2cl	1	1		1	
	Rédacteur ppal 2cl	1	1		1	
	Rédacteur	1	1		0	
	Adjoint administratif ppal 1cl	4	4		4	
Technique	Adjoint administratif ppal 2cl	3	3		3	
	Adjoint administratif	3	3		3	
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		17	17	0	0
Technique	Ingénieur ppal	3	3		3	
	Technicien ppal 1cl	2	2		2	
	Technicien ppal de 2cl	2	2		2	
	Technicien	1	1		1	
	Agent maîtrise ppal	1	1		1	
	Agent maîtrise	2	2		1	
					1	
	Adjoint technique ppal 1cl	5	5	1		4
					18.5/35	
	Adjoint technique ppal 2cl	13	13	7	30/35	12
					31/35	
					21/35	
					28/35	
					28/35	
					24/35	
					28/35	
	Adjoint technique	12	12	7		11
					31/35	
					30/35	
30/35						
25/35						
25/35						
28/35						
20/35						
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		41	41	15		38

Filière	Grade	Nbre postes autorisés	Nbre postes autorisés	dont Temps non complet	Nbre postes pourvus
	Educateur APS ppal 1cl	1			1
	TOTAL FILIERE SPORTIVE	1	1	0	1
Sociale	ATSEM ppal 1cl	6	6	4	28/35
					32/35
					33/35
					32/35
	ATSEM ppal 2cl	3	3	3	32/35 32/35 32/35
	TOTAL FILIERE SOCIALE	9	9	7	9
	EJE	1	1		1
	Infirmière hors classe	1	1		1
	Auxiliaire de puériculture	1	1		1
	TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIAL	3	3		3
Police	Brigadier chef ppal	1	1		1
	TOTAL FILIERE POLICE	1	1	0	1
Animation	Animateur	2	2		2
	Adjoint animation ppal 1cl	4	4		
	Adjoint animation ppal 2cl	3	3		
					1
	Adjoint animation	9	9	7	32/35
					32/35
					32/35
					32/35
					32/35
					32/35
					28/35
	TOTAL FILIERE ANIMATION	18	18	7	14
Culturelle	Conservateur	1	1		1
	Attaché de conservation du patrimoine	1	1		1
	Assistant conservation ppal 1cl	1	1		1
	Assistant de conservation	1	1		1
	Adjoint ppal patrimoine 1cl	1	1		1
	Adjoint patrimoine	2	2	1	20/35
	TOTAL FILIERE CULTURELLE	7	7	1	7
TOTAL TITULAIRES		94	94	30	84

Administratif	Adjoint administratif		2	2	17,5/35	2
					24/35	
Technique	Adjoint technique		2	2	24,5/35	3
					23/35	
Animation	Adjoint animation		4	4	29/35	4
					24/35	
					30/35	
					29/35	
TOTAL CONTRACTUELS			8			9

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que le total de effectifs ne correspond pas avec le document présenté dans le Débat d'Orientations budgétaires.

Elle s'interroge sur les nouvelles dénominations et souhaite avoir plus d'explications sur ce tableau.

Madame Le Maire répond que les agents d'une collectivité territoriale peuvent ou non passer un concours ou encore gravir les échelons. De ce fait, il faut venir modifier le tableau des effectifs (supprimer et/ou créer) le poste dans lequel l'agent se situe en fonction de son évolution de carrière.

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 3 Abstentions)

8 - INTERCOMMUNALITÉ : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE KERMAT

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du fait que la composition de la commission de suivi de site (CSS) doit être renouvelée.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune à cette commission.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L125-1 et suivants du Code de l'environnement

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission de suivi de site de Kermat :

2 Titulaires :

- Madame Armelle NICOLAS
- Monsieur Maurice LÉCHARD

2 Suppléants :

- Madame Laurence LE BOUILLE
- Monsieur Christophe BENOIT

Madame Francette CHAULOUX demande la périodicité des commissions.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'une commission annuelle portée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et la Préfecture.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 – FINANCES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
04/11/2020	GUIMARD Forêt	Travaux de reboisement forêt de Trémelin	26 984,00€
04/11/2020	BTNR	Travaux sur église de Penquesten	28 550,37€
04/11/2020	PECH'ALU	Pose et dépose de 2 passerelles d'accès aux chéneaux nefs1 et 2	75 950,00 €
04/11/2020	PECH'ALU	Remplacement des chéneaux nefs1+2	69 720,00 €
05/11/2020	AIGA	Logiciel INOE maison de l'enfance	17 201,50 €
20/11/2020	EUROVIA	Travaux de voirie Pen Er Prat	34 595,00 €
07/12/2020	LM DECO	Matériels espace parentalité Maison de l'enfance	13 276,12 €
BUDGET « ZAC DES FORGES»			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT			
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
NEANT NEANT			

le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

Monsieur Philippe NOGUÈS demande si les élus de la Majorité ont une réflexion sur l'avenir des Laminoirs.

Madame Le Maire répond « Nous sommes l'exécutif » et qu'en toute transparence, très prochainement, elle sera en mesure de donner des informations et le résultat des investigations.

Fin de la séance à 19h15



Le Maire,

Armelle NICOLAS

